

OMPI



IPC/CE/39/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 février 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-neuvième session
Genève, 26 février – 1^{er} mars 2007

PUBLICATION DE LA VERSION DE LA CIB 2007.01 ET RECLASSEMENT
DES DOSSIERS DE BREVETS Y RELATIF

Document établi par le Secrétariat

1. La première nouvelle version du niveau élevé de la CIB après sa réforme (CIB 2007.01) contenant les modifications apportées au niveau élevé est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ces modifications, qui ont trait aux sous-classes A62D et H02M, ont été adoptées par le sous-comité chargé du niveau élevé, en anglais, à partir des projets de révision du niveau élevé A001 et A004. Le sous-comité a adopté les modifications en septembre 2006.
2. Le 5 octobre 2006, le Bureau international a mis à disposition la version anglaise de la CIB 2007.01 sur un site spécial appelé "early publication" et de nouveaux fichiers maîtres associés à la CIB 2007.01 sur le site IBIS. Les deux sites ont été rendus accessibles aux offices de propriété industrielle, aux fournisseurs commerciaux de bases de données en ligne et aux membres du Groupe de documentation sur les brevets.
3. À la suite d'améliorations apportées à la version anglaise de la CIB 2007.01 et de l'élimination de certaines erreurs dans les fichiers associés, la CIB 2007.01 en anglais et les fichiers maîtres ont été publiés sur le site public de l'OMPI consacré à la CIB en novembre 2006. Il convient de noter que, à l'avenir, les nouvelles versions du niveau élevé de la CIB et les nouveaux fichiers maîtres seront aussi mis à la disposition du grand public trois mois avant que la nouvelle version entre en vigueur.

4. À la suite de l'adoption par le sous-comité chargé du niveau élevé de la version anglaise des modifications apportées au niveau élevé, le Bureau international a commencé d'élaborer la version française correspondante. La version française a été terminée et adoptée ensuite par le sous-comité chargé de la version française du niveau élevé en novembre 2006. À la même date, les fichiers maîtres associés à la version française de la CIB 2007.01 ont été établis.

5. La première nouvelle version du niveau élevé de la CIB après sa réforme (CIB 2007.01) a été publiée en décembre 2006, avant son entrée en vigueur, sur le site public de l'OMPI consacré à la CIB dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l'anglais.

6. Conformément aux principes de la réforme de la CIB, la révision du niveau élevé de la CIB s'est accompagnée du reclassement des dossiers de brevet correspondants. La procédure de reclassement a été élaborée conjointement par l'OMPI et l'OEB et a été lancée en septembre 2006.

7. Les listes de documents ont été élaborées par l'OEB pour tous les offices de propriété industrielle susceptibles de participer au reclassement. Ces listes ont été publiées sur le site Web de l'OMPI avec possibilité de les télécharger. Avant d'être incorporés dans la MCD, les résultats du reclassement ont été généralement envoyés par les offices à une adresse électronique centrale créée et gérée par l'OMPI.

8. Au total, 10 offices de propriété industrielle ont participé au reclassement des dossiers de brevet pour la première version révisée du niveau élevé de la CIB. Cela a abouti au reclassement d'une partie importante de la collection mondiale des brevets correspondant aux secteurs révisés de la CIB 2007.01

9. Le comité d'experts est invité à examiner le présent document et à prendre les décisions voulues.

[Fin du document]